



**Rapport de situation sur la stratégie régionale pour l'amélioration des systèmes
d'enregistrement des actes et de statistiques d'état civil 2014–2019**

Introduction

1. La stratégie régionale pour l'amélioration des systèmes d'enregistrement des actes et de statistiques d'état civil 2014-2019 a été mise au point après les importants efforts déployés par l'OMS en collaboration avec les États Membres et d'autres parties prenantes pour évaluer la situation et produire des données sur l'enregistrement des actes et des statistiques d'état civil dans la Région de la Méditerranée orientale. Cette stratégie vise à améliorer les systèmes en charge de cet enregistrement dans la Région. L'objectif ultime est de contribuer, par l'amélioration de l'enregistrement des actes d'état civil et la disponibilité et l'utilisation accrues de statistiques d'état civil fiables, à l'amélioration de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, à l'efficacité de l'allocation des ressources et une bonne gouvernance.

2. La stratégie a été approuvée par la soixantième session du Comité régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale en 2013 dans la résolution EM/RC60/R.7. Dans cette résolution, le Comité régional demande aux États Membres d'élaborer, ou de continuer à renforcer, un plan stratégique national multisectoriel afin d'améliorer les systèmes d'enregistrement des actes et de statistiques d'état civil sur la base des conclusions d'une évaluation approfondie et en s'inspirant de la stratégie régionale. Elle prie également le Directeur régional de surveiller les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie et d'en rendre compte au Comité régional tous les deux ans jusqu'en 2019.

3. La stratégie présente les mesures prises au niveau des pays et les activités d'appui organisées au niveau régional ; elle fournit également un cadre pour l'élaboration de plans nationaux sur la base des conclusions des évaluations nationales et identifie des indicateurs clés pour effectuer le suivi de la mise en œuvre des plans nationaux.

4. Le présent rapport décrit les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie depuis 2013.

Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie

5. Des évaluations rapides ont été menées dans tous les pays de la Région. Des évaluations complètes ont été réalisées dans 17 pays et devraient être achevées dans les cinq pays restants. Des plans d'action nationaux basés sur l'évaluation nationale ont aussi été mis au point.

6. L'OMS demande à tous les États Membres de rendre compte chaque année de la taille de la population par âge et par sexe, et de fournir des données concernant la mortalité par âge, sexe et cause de décès en recourant à la codification de la Classification internationale des maladies (CIM-10). Sur les 22 pays de la Région, sept n'ont jamais fourni de rapport à cet égard à l'OMS. La moitié des pays susmentionnés (11 pays) ont des lacunes majeures en matière de notification des données relatives à la mortalité et seuls quatre pays ont notifié des données sur la mortalité chaque année sans interruption. Les efforts déployés l'année dernière ont produit une forte augmentation des données reçues, 24 jeux de données sur la mortalité spécifique par cause ayant été envoyés par huit pays. Ces données ont fait l'objet d'une évaluation en termes de complétude et de qualité et des informations ont été fournies en retour aux pays.

7. L'évaluation initiale des formulaires reçus a montré que les formulaires de notification et de certification des décès dans les pays ne comprenaient pas toutes les informations requises, que des informations clés manquaient dans certains formulaires et qu'ils étaient émis par diverses autorités. Des ateliers de formation pour la notification et la certification médicale des décès, les causes sous-jacentes et directes de décès et la classification CIM-10 ont été organisés dans quatre pays en utilisant des matériels de formation standardisés, et des ateliers de formation supplémentaires sont prévus.

8. Un séminaire-atelier de consultation sur les estimations des Nations Unies en matière de mortalité infantile et maternelle a été organisé en février 2015 pour examiner la méthodologie et les techniques statistiques utilisées par les groupes des Nations Unies pour produire les estimations sur la mortalité infantile et maternelle par pays, pour passer en revue les données des pays utilisées par les groupes et pour examiner les atouts et les limites éventuelles de ces données ainsi que pour veiller à ce que des données de pays mises à jour soient comprises dans le processus d'estimation. Durant le séminaire-atelier, les estimations préliminaires ont aussi été communiquées aux pays pour examen.

Orientations futures

9. Les pays doivent renforcer leurs activités de notification au sein des systèmes existants pour garantir que les informations sur les décès, telles que l'âge, le sexe, la date, la cause et le lieu soient enregistrées et que la notification aux autorités concernées ait lieu. Les pays n'ayant pas de données sur la mortalité doivent commencer à en collecter et notifier, initialement à partir des principaux hôpitaux en milieu urbain. Tous les pays doivent investir dans le renforcement des capacités nationales afin d'améliorer la qualité des données sur les causes de décès, en formant les médecins, les analystes de données et d'autres agents de santé concernés au codage CIM.

10. Le Bureau régional continuera à :

- collaborer avec les pays pour souligner l'importance de l'élaboration de stratégies nationales basées sur les informations provenant de l'évaluation ;
- soutenir et effectuer le suivi avec les pays pour réduire le délai entre la collecte de données et leur publication, et réduire le niveau des causes mal définies pour les catégories majeures telles que le cancer, les maladies cardio-vasculaires, les traumatismes et les infections parasitaires ;
- développer des formations et des lignes directrices en matière de normes et de critères, à l'intention des médecins, pour remplir les formulaires de notification et de certification des décès, et promouvoir l'inclusion de la notification et de la certification des décès ainsi que du codage CIM dans les programmes d'études de premier cycle des étudiants en médecine.